

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3298)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD20

présenté par

M. Prud'homme, Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

TITRE

Après le mot :

« marché »,

rédiger ainsi la fin du titre du projet de loi :

« des produits phytopharmaceutiques sur demande des lobbies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi atteste du fait que ce Gouvernement est à la solde des lobbies.

Le premier néonicotinoïde autorisé en France, en 1991, l'a été pour la betterave à sucre. Cette filière au mode de culture industriel ultra-intensif, a toujours milité activement pour l'autorisation de ces produits. Dans une vidéo de promotion de sa pétition en faveur du retour des néonicotinoïdes, la Confédération Générale des planteurs de Betteraves (CGB) expliquait déjà en 2018 (fin de la date butoir pour les dérogations) avoir besoin de deux années supplémentaires pour développer des alternatives. En 2020 il lui en faudrait finalement trois de plus. Et dans trois ans, en faudra-t-il encore trois de plus ?

Le Gouvernement n'a-t-il pas tiré les leçons de l'épisode du Glyphosate ?